

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 28-05-2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

Absents excusés : Jean-François NEDELEC, Nicolas DESCHAMPS.

Pouvoirs : Jean-François NEDELEC a donné pouvoir à Isabelle COMTE
Nicolas DESCHAMPS a donné pouvoir à Elsa MILVOY

Secrétaire de séance : Fabien PLAUD

N°17/2021 – RIFSEEP – Modification des plafonds de l'IFSE et du CIA

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 09/2016 en date du 21-03-2016 instaurant l'IFSE et le CIA au bénéfice des cadres d'emploi de la filière administrative,

Vu la délibération n° 58/2016 en date du 21-11-2016 instaurant l'IFSE et la délibération n° 20/2017 en date du 30-06-2017 instaurant le CIA au bénéfice des cadres d'emploi des filières animation et médico-sociale,

Vu la délibération n° 40/2017 en date du 18-12-2017 instaurant l'IFSE et le CIA au bénéfice des cadres d'emploi de la filière technique,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents.

Considérant que l'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la ou les délibérations.

Considérant la volonté de la commune de modifier les plafonds en appliquant les plafonds maxima déterminés par l'état.

Il est donc proposé de valider les montants maxima annuels suivants :

Filière administrative

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Intitulé du poste	Montant IFSE maximal brut annuel	Montant CIA maximal brut annuel	Montant total brut annuel
Rédacteurs	2	Secrétaire Général	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Adjoint administratifs	1	Fonction d'accueil	11 340 €	1 260 €	12 600 €

Filières animation et médico-sociale

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Intitulé du poste	Montant IFSE maximal brut annuel	Montant CIA maximal brut annuel	Montant total brut annuel
ATSEM	2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints d'animation	2	Agent cantine-garderie	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière technique

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Intitulé du poste	Montant IFSE maximal brut annuel	Montant CIA maximal brut annuel	Montant total brut annuel
Adjoints techniques	2	Agent du service technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints techniques	2	Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité (11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) par un vote à main levée :

- D'approuver les montants maxima annuels comme présentés ci-dessus
- Dit que les conditions d'attribution votées dans les précédentes délibérations restent inchangées.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guy DERBOIS